

Commune de CAMLEZ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mercredi 01 octobre 2025

Date de convocation : 25 septembre 2025

12 membres en exercice

09 membres présents

10 votants

02 absents

L'an deux mille vingt-cinq, le premier octobre à vingt heures, le conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M THEBAULT Christophe, Maire.

Présents : THEBAULT Christophe Maire, LE GOFF Rémi, LE NAOUR Nathalie, PLET Frédéric, adjoints, TURBOT Paule, RUZIC Olivier, PARMENTIER Alain, GAUTIER Bernard, JEAN-LE LAY Annic, conseillères et conseillers municipaux.

Procurations : LAURENT Yann à PLET Frédéric.

Absents : BRIAND Yvon, DORNIOL Benoît.

Secrétaire de séance : LE GOFF Rémi.

OBJET : ACQUISITION D'UNE EMPRISE FONCIERE POUR LA REALISATION D'UN CHEMIN DE RANDONNÉE AU LIEU-DIT « KERAGONAN » SUR LES PARCELLES ZC n°96 et ZC n°183

M. le Maire expose à l'Assemblée le projet de création d'un chemin de randonnée le long des parcelles ZC n°96 appartenant aux Consorts KERTUDO-INIZAN et ZC n°183 appartenant à M. Basile INIZAN.

A cet effet, il indique que des négociations ont été engagées avec les propriétaires en vue de l'acquisition d'une bande d'environ 5 mètres de large correspondant aux dites parcelles.

Les négociations ont permis d'aboutir à l'accord suivant : M. Basile INIZAN et les Consorts KERTUDO-INIZAN acceptent de céder à la commune, une partie des parcelles cadastrées **ZC n°96 et ZC n°183**, pour une longueur d'environ **195 mètres linéaires**. Les bandes de parcelles seront cédées à l'euro symbolique.

Les frais de géomètre et d'actes notariés relatifs à cette acquisition seront pris en charge par la commune.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré à L'UNANIMITÉ :

- **PROPOSE** l'acquisition d'une partie des parcelles ZC n°96 et ZC n°183 pour une contenance d'environ 195 mètres linéaires.
- **CHARGE** le service gestionnaire du droit des sols du Centre de Gestion des Côtes d'Armor pour la rédaction d'un acte en la forme administrative.
- **AUTORISE** M. le Maire à solliciter des devis pour le bornage d'une partie des parcelles auprès des géomètres.
- **AUTORISE** M. le Maire, ou l'un de ses adjoints à signer l'ensemble des actes et documents nécessaires à cette acquisition.



Pour extrait conforme
Le Maire, Christophe THEBAULT

Commune de CAMLEZ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mercredi 01 octobre 2025

Date de convocation : 25 septembre 2025

12 membres en exercice

09 membres présents

10 votants

02 absents

L'an deux mille vingt-cinq, le premier octobre à vingt heures, le conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M THEBAULT Christophe, Maire.

Présents : THEBAULT Christophe Maire, LE GOFF Rémi, LE NAOUR Nathalie, PLET Frédéric, adjoints, TURBOT Paule, RUZIC Olivier, PARMENTIER Alain, GAUTIER Bernard, JEAN-LE LAY Annic, conseillères et conseillers municipaux.

Procurations : LAURENT Yann à PLET Frédéric.

Absents : BRIAND Yvon, DORNIOL Benoît.

Secrétaire de séance : LE GOFF Rémi.

**OBJET : RENOVATION DE LA SALLE POLYVALENTE – MARCHÉ DE TRAVAUX
AVENANT N° 1 / LOT n° 2 / DEMOLITION GROS-OEUVRE**

M. le Maire rend compte au Conseil Municipal de la proposition d'avenant établi par B. HOUSSAIS ARCHITECTURE en charge de la maîtrise d'œuvre de la rénovation de la salle polyvalente. Cet avenant au lot n°2, dont le titulaire est l'entreprise LE COUILLARD CONTSTRUCTION de LANNION, comprend :

Des travaux en plus : Solin rallongé, attente EP complémentaires, carottage complémentaire, reprise du pignon en bois abîmé, courette Anglaise pour ventilation.

Des travaux en moins : Mur en pierre côté rue, empochement prévu pour charpentier, remblais sous gradins en doublons avec le VRD.

Le montant de l'avenant s'élève à + 2.829,99 €uros H.T soit 3.395,99 €uros T.T.C.

Après avoir entendu toutes précisions utiles et délibéré, le Conseil Municipal à L'UNANIMITE des présents :

- **EMET** un avis favorable à la proposition d'avenant du Maître d'œuvre B. HOUSSAIS ARCHITECTURE concernant lot n°2 pour un montant de 2.829,99 €uros H.T. soit 3.395,99 €uros T.T.C.

- **AUTORISE** le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.



Pour extrait conforme,
Le Maire, Christophe THEBAULT

Commune de CAMLEZ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mercredi 01 octobre 2025

Date de convocation : 25 septembre 2025

12 membres en exercice

09 membres présents

10 votants

02 absents

L'an deux mille vingt-cinq, le premier octobre à vingt heures, le conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M THEBAULT Christophe, Maire.

Présents : THEBAULT Christophe Maire, LE GOFF Rémi, LE NAOUR Nathalie, PLET Frédéric, adjoints, TURBOT Paule, RUZIC Olivier, PARMENTIER Alain, GAUTIER Bernard, JEAN-LE LAY Annic, conseillères et conseillers municipaux.

Procurations : LAURENT Yann à PLET Frédéric.

Absents : BRIAND Yvon, DORNIOL Benoît.

Secrétaire de séance : LE GOFF Rémi.

**OBJET : RENOVATION DE LA SALLE POLYVALENTE – MARCHÉ DE TRAVAUX
AVENANT N° 2 / LOT n° 7 / DOUBLAGE – CLOISONS FAUX PLAFONDS**

M. le Maire rend compte au Conseil Municipal de la demande d'avenant sollicité par la Perception de LANNION concernant le lot n°7, dont le titulaire est l'entreprise CARN N&H PLATRE de SAINT-QUAY PERROS.

L'objet de cette demande concerne le n° de SIRET de l'entreprise qui, à la suite à une erreur de saisie, s'est révélé être différent entre l'acte d'engagement et les factures de l'entreprise. Il convient de modifier l'acte d'engagement par un avenant précisant le bon n° de SIRET.

Après avoir entendu toutes précisions utiles et délibéré, le Conseil Municipal à L'UNANIMITE :

- **EMET** un avis favorable pour la modification du n° de SIRET de l'acte d'engagement du Lot N°7 dont le titulaire est l'entreprise CARN N&H PLATRE de SAINT-QUAY PERROS. Le numéro de SIRET sera donc le **885 371 369 00012**.

- **AUTORISE** le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.



Pour extrait conforme,
Le Maire, Christophe THEBAULT

Commune de CAMLEZ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mercredi 01 octobre 2025

Date de convocation : 25 septembre 2025

12 membres en exercice

09 membres présents

10 votants

02 absents

L'an deux mille vingt-cinq, le premier octobre à vingt heures, le conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M THEBAULT Christophe, Maire.

Présents : THEBAULT Christophe Maire, LE GOFF Rémi, LE NAOUR Nathalie, PLET Frédéric, adjoints, TURBOT Paule, RUZIC Olivier, PARMENTIER Alain, GAUTIER Bernard, JEAN-LE LAY Annic, conseillères et conseillers municipaux.

Procurations : LAURENT Yann à PLET Frédéric.

Absents : BRIAND Yvon, DORNIOL Benoît.

Secrétaire de séance : LE GOFF Rémi.

**OBJET : LANCEMENT DE L'APPEL D'OFFRES – MARCHÉ DE TRAVAUX
TRAVAUX DE RENOVATION DES LOGEMENTS COMMUNAUX**

M. le Maire rappelle le projet de rénovation des logements communaux situés place de la Mairie. Ce projet consiste en la création d'un logement T3 et d'un logement T4 avec aménagement des combles. L'architecte Studio Bel a été retenu, en tant que Maître d'œuvre.

M. le Maire propose de lancer la consultation d'entreprises dans le cadre d'une procédure adaptée en application de l'article L.2123-1 du Code de la Commande Publique.

Le coût estimatif du projet s'élève à 200 000 € HT. Frais d'études et de maîtrise d'œuvre en sus.

La date limite de réception sera fixée au **14 novembre 2025 à 12h00**.

Le marché sera composé de 6 lots :

- **Lot n°1** : Démolition
- **Lot n°2** : Charpente – menuiserie intérieure
- **Lot n°3** : Cloisons – Doublages – Plafonds
- **Lot n°4** : Revêtement des sols – Faïence
- **Lot n° 5** : Peinture
- **Lot n°6** : CVS – DVF - CFA

Critères d'attribution :

Tel que précisé dans le règlement de consultation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à L'UNANIMITE :

Envoyé en préfecture le 03/10/2025

Reçu en préfecture le 03/10/2025

Publié le

ID : 022-212200281-20251003-2025_10_01_04-DE

- **VU** l'article L2123-1 et R.2123-4 à R. 2123 -6 du Code de la
- **PREND** acte du lancement d'une consultation d'entreprises pour le marché relatif aux travaux de rénovation des logements communaux situés place de la Mairie,
- **AUTORISE** M. le Maire à signer tous les documents afférents.

Pour extrait conforme,
Le Maire, Christophe THEBAULT



Commune de CAMLEZ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mercredi 01 octobre 2025

Date de convocation : 25 septembre 2025

12 membres en exercice

09 membres présents

10 votants

02 absents

L'an deux mille vingt-cinq, le premier octobre à vingt heures, le conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M THEBAULT Christophe, Maire.

Présents : THEBAULT Christophe Maire, LE GOFF Rémi, LE NAOUR Nathalie, PLET Frédéric, adjoints, TURBOT Paule, RUZIC Olivier, PARMENTIER Alain, GAUTIER Bernard, JEAN-LE LAY Annic, conseillères et conseillers municipaux.

Procurations : LAURENT Yann à PLET Frédéric.

Absents : BRIAND Yvon, DORNIOL Benoît.

Secrétaire de séance : LE GOFF Rémi.

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTIONS - TRAVAUX DE RENOVATION DES LOGEMENTS COMMUNAUX

M. le Maire rappelle que le montant des travaux pour la rénovation des logements communaux situés place de la Mairie s'élève à 200 000 € HT. Afin d'aider au financement de ce projet, il propose de solliciter des subventions auprès des organismes suivants :

- Fonds de concours - Restructuration de l'habitat en centre-bourg
- Fonds vert-Rénovation énergétique des bâtiments publics
- Fonds vert-Recyclage foncier
- Et toutes autres subventions aidant au financement de cette réhabilitation.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à L'UNANIMITE :

- **ADOpte** le plan de financement tel que détaillé ci-dessus.
- **Autorise** M. le Maire à solliciter les subventions auprès de ces organismes.
- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget à l'article 2132.



Pour extrait conforme
Le Maire, Christophe THEBAULT

Commune de CAMLEZ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mercredi 01 octobre 2025

Date de convocation : 25 septembre 2025

12 membres en exercice

09 membres présents

10 votants

02 absents

L'an deux mille vingt-cinq, le premier octobre à vingt heures, le conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M THEBAULT Christophe, Maire.

Présents : THEBAULT Christophe Maire, LE GOFF Rémi, LE NAOUR Nathalie, PLET Frédéric, adjoints, TURBOT Paule, RUZIC Olivier, PARMENTIER Alain, GAUTIER Bernard, JEAN-LE LAY Annic, conseillères et conseillers municipaux.

Procurations : LAURENT Yann à PLET Frédéric.

Absents : BRIAND Yvon, DORNIOL Benoît.

Secrétaire de séance : LE GOFF Rémi.

OBJET : RÉFORME STATUTAIRE DU SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ÉNERGIES DES COTES D'ARMOR

Exposé : Réforme statutaire du SDE22

Par délibération de son comité syndical du 11 juillet 2025, le SDE22 a décidé de mettre en œuvre une réforme statutaire :

Le texte des statuts, ci-joint est présenté au conseil.

Cette réforme a pour objectifs, d'améliorer et mettre à jour la rédaction des statuts du SDE22 au regard des évolutions législatives et réglementaires.

L'objectif est de permettre une meilleure compréhension du fonctionnement et des compétences du SDE22 de la part de ses adhérents. Le SDE22 souhaite par cette révision statutaire réorganiser et clarifier son champ de compétences et de services complémentaires.

Concernant les compétences et activités :

- Meilleure articulation entre les compétences obligatoires, accessoires, optionnelles et activités complémentaires conformément à la réglementation
- Champ de compétences proposées par le SDE22 inchangé, réécriture exhaustive des compétences et activités pour une meilleure compréhension du cadre d'intervention du SDE22
- Intégration de la notion de sécabilité au sein d'une même compétence pour permettre à une collectivité de ne pas être dessaisie de sa capacité d'intervention dans le domaine de l'énergie (transfert possible au SDE par « sections » de compétences définies dans les

statuts)

- Les activités complémentaires sont réécrites pour apporter un accompagnement du SDE22 et ce sans opérer de transfert de compétence optionnelle

Les principaux points relatifs à la gouvernance du SDE22 :

- Adaptation du périmètre des collèges du syndicat pour prendre en compte les évolutions territoriales intervenues ces dernières années notamment la création de communes nouvelles et le regroupement des intercommunalités dans le département : le nombre des collèges est porté à 8, correspondant au périmètre des 8 EPCI
- Représentation des membres communaux du comité syndical inchangée (même mode électoral) / la désignation des membres EPCI au comité syndical selon un nouveau mode électif sans en changer le nombre total de 11
- Réécriture des modalités de votes au comité : selon les compétences (écriture de la pratique existante)
- Répartition des contributions des membres : ajout d'un article 12 pour préciser que les contributions sont fonction des compétences transférées et d'un règlement financier

Désormais, conformément aux articles L. 5211-5 CGCT, l'assemblée délibérante de chaque membre du SDE22 doit se prononcer sur cette modification statutaire.

Le projet de statuts reprenant ces différentes évolutions, ainsi que la délibération du comité syndical du SDE22 du 11 juillet 2025 ont été joints à la convocation au présent conseil

Ceci étant exposé, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à L'UNANIMITÉ :

- **APPROUVE** ce projet de statuts et annexes étant précisé que les modifications ne portent que sur le cadre statutaire réécrit. Les compétences transférées ou non par les communes ou EPCI, restent identiques.
- **PRECISE** que ces nouveaux statuts ont vocation à entrer en vigueur à l'issue du second tour des élections municipales de 2026
- Au terme du délai de 3 mois, et de la majorité qualifiée de vote concordant, le Comité Syndical adoptera définitivement ces statuts qui feront l'objet d'un envoi à la préfecture pour prise d'arrêté préfectoral.
- **AUTORISE** M. le Maire à prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération.



Pour extrait conforme,
Le Maire, Christophe THEBAULT

Commune de CAMLEZ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mercredi 01 octobre 2025

Date de convocation : 25 septembre 2025

12 membres en exercice

09 membres présents

10 votants

02 absents

L'an deux mille vingt-cinq, le premier octobre à vingt heures, le conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M THEBAULT Christophe, Maire.

Présents : THEBAULT Christophe Maire, LE GOFF Rémi, LE NAOUR Nathalie, PLET Frédéric, adjoints, TURBOT Paule, RUZIC Olivier, PARMENTIER Alain, GAUTIER Bernard, JEAN-LE LAY Annic, conseillères et conseillers municipaux.

Procurations : LAURENT Yann à PLET Frédéric.

Absents : BRIAND Yvon, DORNIOL Benoît.

Secrétaire de séance : LE GOFF Rémi.

OBJET : SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE SERVITUDE AVEC ENEDIS

La société ENEDIS a sollicité la commune afin d'installer une ligne électrique souterraine sur la parcelle cadastrée ZK n°517 située 4, impasse de la Mairie, d'une surface de 00ha 22a 90 ca.

A cette fin, il convient d'établir une convention de servitude entre la commune et ENEDIS. Il est précisé que cette servitude sera consentie à titre gracieux.

- **Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-21, L.2241-1,
- **Vu** le Code de la propriété des personnes publiques et notamment son articles L.2122-4,
- **Vu** la convention de servitude annexée.

Ceci étant exposé, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à L'UNANIMITÉ :

- **APPROUVE** la convention de servitude au profit d'ENEDIS sur la parcelle cadastrée ZK n°517 située 4, impasse de la Mairie, d'une surface de 00ha 22a 90 ca.
- **DIT** que la servitude est consentie à titre gracieux.
- **AUTORISE** M. le Maire à signer la convention de servitude annexée à la présente délibération.



Pour extrait conforme,
Le Maire, Christophe THEBAULT

22018-00076

Convention C 808 - V08 2022



CONVENTION DE SERVITUDES

CONVENTION CS 04



Commune de : Camlez

Département : COTES D'ARMOR

Une ligne électrique souterraine : 20 000 Volts

N° d'affaire Enedis : RAC-24-2BEU40N71S MLC 22 DO HTA MAIRIE RESIDENCE DE LA VALLEE CAMLEZ

Chargé d'affaire Enedis : LE CALVEZ Mathieu

CONVENTION DE SERVITUDES

Entre les soussignés :

La Société Enedis,
Société anonyme à directoire et conseil de surveillance, au capital de 270 037 000 euros, immatriculée au RCS de Nanterre sous le numéro 444 608 442, ayant son siège social 34, place des Cocottes, 92079 Paris La Défense Cedex.

Représentée par Le Directeur Régional Bretagne - 84 boulevard Voltaire, 35000 Rennes, dûment habilité à cet effet,

(« Enedis ») d'une part,

Et

Nom : COMMUNE DE CAMLEZ
Demeurant à : MAIRIE 0001 PL DE LA MAIRIE, 22450 CAMLEZ

Téléphone : 02 96 26 02 25 (r)

Né(e) à :

Agissant en qualité Propriétaire des bâtiments et terrains ci-après indiqués

Seigneurie ZK n° 517

désigné ci-après par l'appellation « le propriétaire » d'autre part,

Il a été exposé ce qui suit :

Le propriétaire déclare que la/les parcelle(s) ci-après désigné(s) lui appartient/appartiennent :

Commune	Prefire	Section	Numéro de parcelle	Lieux-dits	Nature éventuelle des sols et cultures (Cultures, légumes, prairies, passage, bois, forêt...)
Camlez	028	ZK	0517	DE LA MAIRIE	

Le propriétaire déclare que la/les parcelle(s) ci-dessus désigné(s) est/sont actuellement (*) :

☐ exploitée(s) par lui-même.

Convention C506 - V06 2022

- ☐ exploitée(s) par M. _____, qui sera indemnisé directement par Enedis en vertu d'actes antérieurs exploités lors de la construction des ouvrages. Si à cette date ce dernier a abandonné l'exploitation, l'indemnité sera payée à son successeur.
- ☐ non exploitée(s)

(*) ne concerne que les parcelles boisées ou forestières et les terrains agricoles : voirifier à bien rayer les mentions inutiles)

Les parties, vu les droits conférés aux concessionnaires des ouvrages de distribution d'électricité par le Code de l'énergie (art. L. 320-3 et suivants et art. R. 323-1 et suivants), vu le décret n° 67-888 du 6 octobre 1967, vu les protocoles d'accord conclus entre la profession agricole et Enedis et à titre de reconnaissance de ces droits mentionnés aux textes agricoles à supprimer si le cas d'espèce n'est pas concerné et ce afin d'éviter toute confusion auprès du client, sont convenues de ce qui suit :

ARTICLE 1 - Droits de servitude consentis à Enedis

Après avoir pris connaissance du tracé des ouvrages, mentionnés ci-dessous, sur la(s) parcelle(s), ci-dessus désignées, la propriétaire reconnaît à Enedis, que cette propriété soit closée ou non, bâtie ou non, les droits suivants :

1/ Etablir à demeure dans une bande de 3 m mètres de large, 1 canalisation(s) souterraine(s) sur une longueur totale d'environ 38 mètres ainsi que ses accessoires

2/ Etablir et besoin des bornes de repérage

3/ Sans conflit

4/ Effectuer l'élagage, l'entretien, l'éclairage ou le dessouchage de toutes plantations, branches ou arbres, qui se trouvent à proximité de l'emplacement des ouvrages, gêner leur pose ou pourment par leur renouvellement, chute ou croissance occasionner des dommages aux ouvrages, étant précisé qu'Enedis pourra confier ces travaux au propriétaire, si ce dernier le demande et s'engage à respecter la réglementation en vigueur, notamment la réglementation relative à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages (art. L. 554-1 et suivants et art. R. 554-1 et suivants du Code de l'environnement ; arrêté du 16 février 2012 pris en application du chapitre IV du titre V du livre V du code de l'environnement relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, édifiés ou situés à l'égard du transport ou de distribution)

5/ Utiliser les ouvrages déployés ci-dessus et réaliser toutes les opérations nécessaires pour les besoins du service public de la distribution d'électricité (renforcement, raccordement, etc).

Par voie de conséquence, Enedis pourra faire pénétrer sur la propriété ses agents ou ceux des entreprises dûment accrédités par lui en vue de la construction, la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation des ouvrages ainsi établis.

Le propriétaire s'engage à intervenir, sauf en cas d'urgence.

ARTICLE 2 - Droits et obligations du propriétaire

Le propriétaire conserve la propriété et la jouissance des parcelles mais s'engage à demander pour quelque motif que ce soit l'entretien ou la modification des ouvrages désignés à l'article 1er, à moins qu'il ne prenne en charge les coûts financiers associés au déplacement, enlèvement ou modification du (des) ouvrage(s) concerné(s).

Le propriétaire s'interdit toutefois, dans l'emprise des ouvrages définis à l'article 1er, de faire aucune modification du profil des terrains, aucune plantation d'arbres ou d'arbustes, aucune culture et plus généralement aucun travail ou construction qui soit préjudiciable à l'établissement, l'entretien, l'exploitation et la solidité des ouvrages.

Le propriétaire s'interdit également de porter atteinte à la sécurité des installations

Il pourra toutefois :

- élever des constructions ou effectuer des plantations à proximité des ouvrages électriques à condition de respecter entre lesdites constructions et/ou plantations et (les) ouvrage(s) visé(s) à l'article 1er, les distances de protection prescrites par la réglementation en vigueur
- planter des arbres de part et d'autre des lignes électriques souterraines à condition que la base du fût soit à une distance supérieure à deux mètres des ouvrages.

ARTICLE 3 - Indemnités

3.11 A titre de compensation forfaitaire et définitive des préjudices matériels de toute nature résultant de l'exercice des droits reconnus à l'article 1er, Enedis s'engage à verser lors de l'établissement de l'acte notarié prévu à l'article 6 :

- ☐ la propriété qui accepte, une indemnité unique et forfaitaire de 2500 euros (€ 2).
- ☐ Le cas échéant, à l'exploitant qui accepte, une indemnité unique et forfaitaire de 2500 euros (€ 2).

Convention CS06 - V06 2022

Dans le cas des terrains agricoles, cette indemnité sera évaluée sur la base des protocoles agricoles¹ conclus entre la profession agricole et Enedis, en vigueur à la date de signature de la présente convention.

3.2/ Par ailleurs, les dégâts qui pourraient être causés aux cultures, bois, forêts et aux biens à l'occasion de la construction, la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation des ouvrages (à l'exception des abaisages et élagages d'arbres indemnisés au titre du paragraphe 3.1) feront l'objet d'une indemnité versée suivant la nature du dommage, soit au propriétaire soit à l'exploitant, fixée à l'amiable, ou à défaut d'accord par le tribunal compétent.

(Vallier à bien supprimer toutes mentions aux protocoles conclus entre la profession agricole et Enedis si le cas d'espèce n'est pas concerné)

¹ Protocoles « dommages permanents » et « dommages instantanés » relatifs à l'implantation et aux travaux des lignes électriques aériennes et souterraines situées en terrains agricoles

ARTICLE 4 – Responsabilités

Enedis prendra à sa charge tous les dommages accidentels directs et indirects qui résulteraient de son occupation et/ou de ses interventions, causés par son fait ou par ses installations.

Les dégâts seront évalués à l'amiable. Au cas où les parties ne s'entendraient pas sur le quantum de l'indemnité, celle-ci sera fixée par le tribunal compétent du lieu de situation de l'immeuble.

ARTICLE 5- Litiges

Dans le cas de litiges survenant entre les parties pour l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties conviennent de rechercher un règlement amiable.

À défaut d'accord, les litiges seront soumis au tribunal compétent du lieu de situation des parcelles.

ARTICLE 6 - Entrée en application

La présente convention prend effet à compter de la date de signature la plus tardive par les parties. Elle est conclue pour la durée de vie des ouvrages dont il est question à l'article 1er ou de tous autres ouvrages qui pourraient leur être substitués sur l'emprise des ouvrages existants ou le cas échéant, avec une emprise moindre.

En l'état des impératifs de la distribution publique, le propriétaire autorise Enedis à commencer les travaux dès sa signature si nécessaire.

ARTICLE 7 – Données à caractère personnel

Enedis s'engage à traiter les données personnelles recueillies pour la bonne exécution de la présente convention (noms, prénoms, adresse, etc.), conformément à la loi 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés et au règlement général sur la protection des données.

Elles sont conservées pendant la durée de vie de l'ouvrage et sont destinées à Enedis, ses prestataires et le cas échéant aux tiers autorisés ou tout tiers qui justifierait d'un intérêt majeur.

Vous disposez d'un droit d'accès à vos données, de rectification, d'opposition et d'effacement pour motifs légitimes. Vous pouvez exercer vos droits à l'adresse suivante Enedis - DR Bretagne / 64 Boulevard Voltaire / 35000 RENNES.

ARTICLE 8 - Formalités

La présente convention ayant pour objet de conférer à Enedis des droits plus étendus que ceux prévus par le Code de l'énergie (art. L. 323-3 et suivants), elle pourra être révisée, en vue de sa publication au service de la publicité foncière, par acte authentique devant Maître Jean-Charles PIRIOUX, Céline MEVEL, Thomas L'OLLIVIER, Justine GUINET notaires associés à 7, rue de la Visitation, RENNES, les frais dudit acte restant à la charge d'Enedis.

Le propriétaire s'engage, dès maintenant, à porter la présente convention à la connaissance des personnes, qui ont ou qui acquièrent des droits sur les parcelles traversées par les ouvrages, notamment en cas de transfert de propriété ou de changement de locataire.

Il s'engage, en outre, à faire reporter dans tout acte relatif aux parcelles concernées, par les ouvrages électriques définis à l'article 1er, les termes de la présente convention.

Fait en quatre (4) exemplaires originaux.

Date de signature : 10 05 2025

Nom Prénom Signature

THEBAULT Christophe

du et approuvé



CT

Convention CS06 - V03 2022

270.037.000 euros, ayant son siège social Tour Eneolis, 34 place des Corolies à PARIS La Défense Cedex (92085), Immatriculée au RCS DE NANTERRE sous le n° 444 600 442, ou toute personne qui lui serait substituée par l'autorité concédante aux termes d'un acte à recevoir par l'office notarial Jean-Charles PIRIOUX, Céline MEVEL, Thomas L'OLLIVIER, Justine GUINET notaires associés à 7, rue de la Visitation, RENNES

UNE CONVENTION destinée à permettre l'installation des ouvrages électriques : 20 000 Volts sur une ou des parcelle(s) située(s) commune de Camillez.

Commune	Prefixe	Section	Numéro de parcelle	Lieux-dits	Nature éventuelle des sols et cultures (Cultures légumières, prairies, pacage, bois, forêt...)
Camillez	028	ZK	0517	0004 DE LA MAIRIE,	

Ci-après désigné « LE FONDS SERVANT »

Selon les charges et conditions que le mandataire jugera convenables, et notamment sous les conditions suivantes:

- jouissance à compter de l'acte
- indemnité forfaitaire de zéro euro (0 €), (ou : sans indemnité)
- DONNER QUITTANCE de l'indemnité susvisée si indemnité.
- ETABLIR la désignation complète et l'origine de propriété de l'immeuble grevé.
- FAIRE toutes déclarations d'état civil et autres.

Aux effets ci-dessus passer et signer tous actes et pièces, substituer, élire domicile, et généralement faire le nécessaire.

FAIT à Camillez

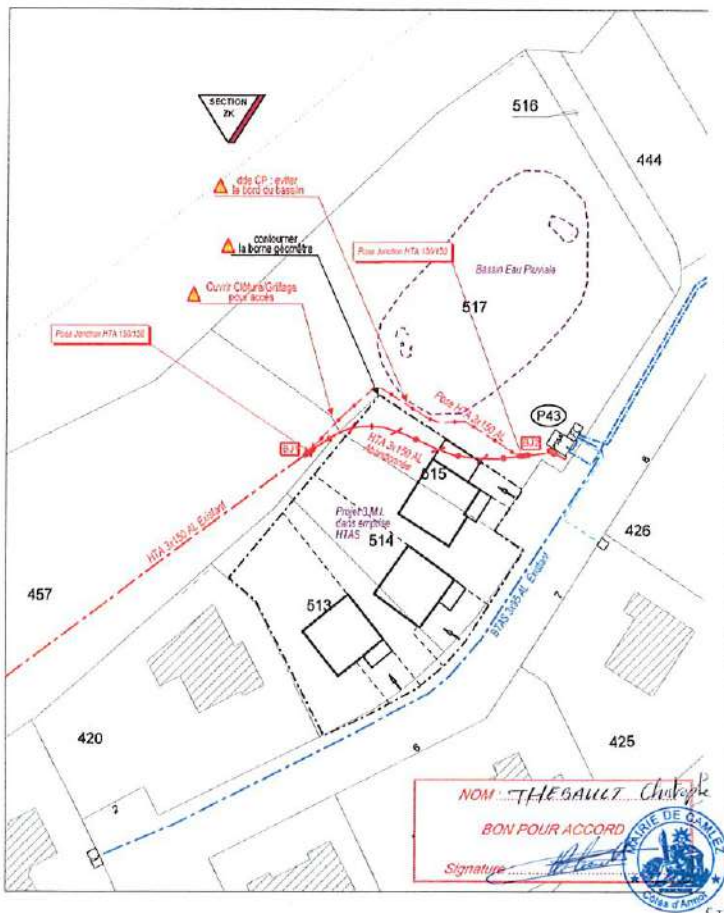
LE 25 avril 2025

Signature précédée de la mention :
"LU et APPROUVE, BON POUR POUVOIR"

Le Maire,



Christophe THOMAS
Lu et approuvé,
Bon pour pouvoir
[Signature]



Commune de CAMLEZ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mercredi 01 octobre 2025

Date de convocation : 25 septembre 2025

12 membres en exercice

09 membres présents

10 votants

02 absents

L'an deux mille vingt-cinq, le premier octobre à vingt heures, le conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M THEBAULT Christophe, Maire.

Présents : THEBAULT Christophe Maire, LE GOFF Rémi, LE NAOUR Nathalie, PLET Frédéric, adjoints, TURBOT Paule, RUZIC Olivier, PARMENTIER Alain, GAUTIER Bernard, JEAN-LE LAY Annic, conseillères et conseillers municipaux.

Procurations : LAURENT Yann à PLET Frédéric.

Absents : BRIAND Yvon, DORNIOL Benoît.

Secrétaire de séance : LE GOFF Rémi.

OBJET : MODALITÉ D'OCTROI DES BONS CADEAUX

M. le Maire explique à l'assemblée qu'afin de pouvoir offrir des bons cadeaux lors d'évènements, il convient de fixer les modalités d'octroi.

M. Le Maire propose de fixer un montant jusqu'à 100 € maximum par personne concernée pour les évènements tels que les naissances, la rentrée en 6^{ème}, les paniers garnis, les cadeaux de Noël des agents, les cadeaux aux doyens et tout autre évènement exceptionnel.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à L'UNANIMITÉ :

- **APPROUVE** la fixation d'un montant jusqu'à 100 € maximum par personne concernée pour les évènements tels que les naissances, la rentrée en 6^{ème} les paniers garnis, les cadeaux de Noël des agents, les cadeaux aux doyens et tout autre évènement exceptionnel.

- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget.



Pour extrait conforme,
Le Maire, Christophe THEBAULT

Commune de CAMLEZ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mercredi 01 octobre 2025

Date de convocation : 25 septembre 2025

12 membres en exercice

09 membres présents

10 votants

02 absents

L'an deux mille vingt-cinq, le premier octobre à vingt heures, le conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M THEBAULT Christophe, Maire.

Présents : THEBAULT Christophe Maire, LE GOFF Rémi, LE NAOUR Nathalie, PLET Frédéric, adjoints, TURBOT Paule, RUZIC Olivier, PARMENTIER Alain, GAUTIER Bernard, JEAN-LE LAY Annic, conseillères et conseillers municipaux.

Procurations : LAURENT Yann à PLET Frédéric.

Absents : BRIAND Yvon, DORNIOL Benoît.

Secrétaire de séance : LE GOFF Rémi.

OBJET : ADMISSION EN NON-VALEUR CANTINE SCOLAIRE

M. le Maire expose à l'assemblée que le Trésor Public a fait parvenir en mairie un état de non-valeur concernant le budget de la commune.

Cet état retrace un impayé de 2024, sur le budget communal, pour un montant de 16.29 €. Tous les moyens de recours ont été exercés auprès des débiteurs.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITÉ :

- **EMET** un avis favorable à l'admission en non-valeur de 16,29 € sur le budget de la commune.
- **PRECISE** que cette somme sera prévue au compte 6541 (pertes sur créances irrécouvrables) du budget principal 2025 de la commune.



Pour extrait conforme
Le Maire, Christophe THEBAULT

Commune de CAMLEZ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mercredi 01 octobre 2025

Date de convocation : 25 septembre 2025

12 membres en exercice

09 membres présents

10 votants

02 absents

L'an deux mille vingt-cinq, le premier octobre à vingt heures, le conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M THEBAULT Christophe, Maire.

Présents : THEBAULT Christophe Maire, LE GOFF Rémi, LE NAOUR Nathalie, PLET Frédéric, adjoints, TURBOT Paule, RUZIC Olivier, PARMENTIER Alain, GAUTIER Bernard, JEAN-LE LAY Annic, conseillères et conseillers municipaux.

Procurations : LAURENT Yann à PLET Frédéric.

Absents : BRIAND Yvon, DORNIOL Benoît.

Secrétaire de séance : LE GOFF Rémi.

**OBJET : DETERMINATION DU MONTANT DE LA PARTICIPATION EMPLOYEUR
POUR LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE**

M. le Maire informe l'Assemblée qu'à compter du 1er janvier 2026 et, conformément au décret N°2022-581 du 20 avril 2022, la participation employeur en matière de protection sociale complémentaire risque **santé**, sera **obligatoire** et ne pourra pas être inférieure à 15 €/mois/agent. Le Centre de Gestion a retenu l'offre de la MNT pour la période du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2031.

En décembre 2024, la commune a déclaré, auprès du CDG22 son intention d'adhérer au contrat groupe de la MNT. Il convient donc désormais de définir le montant de la participation.

M. le Maire propose de fixer à **25€** la participation employeur pour la protection sociale complémentaire.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITÉ :

- **DECIDE** de fixer le montant à **25€** la participation employeur pour la protection sociale complémentaire.



Pour extrait conforme
Le Maire, Christophe THEBAULT

Commune de CAMLEZ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mercredi 01 octobre 2025

Date de convocation : 25 septembre 2025

12 membres en exercice

09 membres présents

10 votants

02 absents

L'an deux mille vingt-cinq, le premier octobre à vingt heures, le conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M THEBAULT Christophe, Maire.

Présents : THEBAULT Christophe Maire, LE GOFF Rémi, LE NAOUR Nathalie, PLET Frédéric, adjoints, TURBOT Paule, RUZIC Olivier, PARMENTIER Alain, GAUTIER Bernard, JEAN-LE LAY Annic, conseillères et conseillers municipaux.

Procurations : LAURENT Yann à PLET Frédéric.

Absents : BRIAND Yvon, DORNIOL Benoît.

Secrétaire de séance : LE GOFF Rémi.

**OBJET : RENOUELEMENT DE LA CONVENTION POUR LA LIVRAISON DE REPAS
AU RESTAURANT SCOLAIRE PAR LE CCAS DE PENVENAN**

M. Le Maire rappelle qu'une convention pour la livraison de repas au restaurant scolaire a été signée le 06 novembre 2023. Etant arrivée à son terme le 10 juillet dernier, il convient donc de signer une nouvelle convention du 1^{er} septembre au 30 décembre 2025. Le tarif du repas est fixé à 5.55 €.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré à L'UNANIMITÉ :

- **VALIDE** la signature d'une convention pour la livraison des repas avec le CCAS de Penvénan.
- **AUTORISE** M. le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.



Pour extrait conforme
Le Maire, Christophe THEBAULT

Commune de CAMLEZ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mercredi 01 octobre 2025

Date de convocation : 25 septembre 2025

12 membres en exercice

09 membres présents

10 votants

02 absents

L'an deux mille vingt-cinq, le premier octobre à vingt heures, le conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M THEBAULT Christophe, Maire.

Présents : THEBAULT Christophe Maire, LE GOFF Rémi, LE NAOUR Nathalie, PLET Frédéric, adjoints, TURBOT Paule, RUZIC Olivier, PARMENTIER Alain, GAUTIER Bernard, JEAN-LE LAY Annic, conseillères et conseillers municipaux.

Procurations : LAURENT Yann à PLET Frédéric.

Absents : BRIAND Yvon, DORNIOL Benoît.

Secrétaire de séance : LE GOFF Rémi.

**OBJET : RENOUELEMENT DE LA CONVENTION AVEC LE REFUGE DE L'ASSOCIATION PROTECTRICE
DES ANIMAUX ABANDONNÉS (APAA) DE TRÉGROM**

M. le Maire rappelle que la commune a signé une convention avec le refuge de l'APAA de Trégrom afin de réaliser une action visant à maîtriser les populations de chats errants sans propriétaire, par la stérilisation des femelles et la castration des mâles.

Le refuge a procédé au trappage de 21 chats : 7 femelles ont été stérilisées, 2 mâles ont été castrés, et 12 chatons ont été confiés à l'adoption. La stérilisation et la castration ont coûté 1380 € à la commune. Pour rappel, la commune avait versé la somme de 1500 €. Plusieurs chats ont été signalés, il convient donc de renouveler la convention.

M. le Maire propose de verser la somme de 1500 € maximum pour la réalisation des stérilisations et castrations à venir.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITÉ :

- **D'AUTORISER** la signature d'une convention avec l'APAA de Trégrom.
- **D'ACCORDER** une participation financière de **1500 € maximum** à l'APAA de Trégrom.



Pour extrait conforme
Le Maire, Christophe THEBAULT

Commune de CAMLEZ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mercredi 01 octobre 2025

Date de convocation : 25 septembre 2025

12 membres en exercice

09 membres présents

10 votants

02 absents

L'an deux mille vingt-cinq, le premier octobre à vingt heures, le conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M THEBAULT Christophe, Maire.

Présents : THEBAULT Christophe Maire, LE GOFF Rémi, LE NAOUR Nathalie, PLET Frédéric, adjoints, TURBOT Paule, RUZIC Olivier, PARMENTIER Alain, GAUTIER Bernard, JEAN-LE LAY Annic, conseillères et conseillers municipaux.

Procurations : LAURENT Yann à PLET Frédéric.

Absents : BRIAND Yvon, DORNIOL Benoît.

Secrétaire de séance : LE GOFF Rémi.

OBJET : DETERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS

M. le Maire rappelle que la création du nombre d'adjoints relève de la compétence du Conseil municipal.

En vertu de l'article L 2122-2 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal détermine librement le nombre d'adjoints sans que celui-ci puisse excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil municipal. Ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de 4 adjoints.

Suite à la démission de M. Gwenaël LE ROUX du poste de 4^{ème} adjoint, M. le Maire propose de porter à trois (3) le nombre de postes d'adjoint. Il précise que la délégation relative aux finances a été attribuée à M. Rémi LE GOFF, 1^{er} adjoint, par arrêté en date du 11 septembre 2025. Il est également précisé que M. le Maire siègera désormais à la CLECT (Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE :

- **DECIDE** de déterminer à trois (3) postes le nombre d'adjoints au maire.



Pour extrait conforme
Le Maire, Christophe THEBAULT

Commune de CAMLEZ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mercredi 01 octobre 2025

Date de convocation : 25 septembre 2025

12 membres en exercice

09 membres présents

10 votants

02 absents

L'an deux mille vingt-cinq, le premier octobre à vingt heures, le conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M THEBAULT Christophe, Maire.

Présents : THEBAULT Christophe Maire, LE GOFF Rémi, LE NAOUR Nathalie, PLET Frédéric, adjoints, TURBOT Paule, RUZIC Olivier, PARMENTIER Alain, GAUTIER Bernard, JEAN-LE LAY Annic, conseillères et conseillers municipaux.

Procurations : LAURENT Yann à PLET Frédéric.

Absents : BRIAND Yvon, DORNIOL Benoît.

Secrétaire de séance : LE GOFF Rémi.

OBJET : EXTENSION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC « ROUTE DE CALVARY »

M. le Maire indique que dans le cadre de la création de la résidence des Sources, il est nécessaire de procéder à l'extension du réseau d'éclairage public « Route de Calvary ».

Le projet d'éclairage public concernant l'Extension EP « Rue de Calvary » présenté par le Syndicat Départemental d'Energie des Côtes d'Armor est estimé à **5 180,00 € TTC** (*coût total des travaux majoré de 8% de frais de maîtrise d'ingénierie*).

La commune ayant transféré la compétence éclairage public au Syndicat, celui-ci bénéficiera du Fonds de Compensation de la T.V.A et percevra de notre commune une subvention d'équipement calculée selon les dispositions du règlement financier approuvé par le comité syndical du SDE22 **d'un montant de 3 117,59 €**. Montant calculé sur la base de la facture entreprise affectée du coefficient moyen du marché, augmentée de frais d'ingénierie au taux de 8%, en totalité à la charge de la collectivité, auquel se rapportera le dossier conformément au règlement du SDE22.

Ces montants sont transmis à titre indicatif. Le montant définitif de notre participation sera revu en fonction du coût réel des travaux.

Les appels de fonds du Syndicat se font en une ou plusieurs fois selon qu'il aura lui-même réglé à l'entreprise un ou plusieurs acomptes puis un décompte et au prorata de chaque paiement à celle-ci.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITÉ :

Envoyé en préfecture le 03/10/2025

Reçu en préfecture le 03/10/2025

Publié le

ID : 022-212200281-20251003-2025_10_01_14-DE

- **APPROUVE** l'extension de l'éclairage public « Route de Calvary » pour un montant estimatif de **3117,59 €.**
- **AUTORISE** M. le Maire à signer tout document afférent à cette affaire.
- **DIT** que les crédits seront inscrits au chapitre 2024 de la section d'investissement.

Pour extrait conforme

Le Maire, Christophe THEBAULT

